

Projected Order of Business

(subject to change without notice)

Thursday, June 23, 2022

10:00 a.m.

ROUTINE PROCEEDINGS:

Tabling of Documents
Introduction of Government Bills
Statements by Ministers
Presenting Reports from Interparliamentary Delegations
Presenting Reports from Committees
Introduction of Private Members' Bills
First Reading of Senate Public Bills

Motions
Presenting Petitions (15 minutes maximum)
Questions on the Order Paper

REQUESTS FOR EMERGENCY DEBATES

GOVERNMENT ORDERS

Government Business

No. 19 — The Leader of the Government in the House of Commons — Order respecting the business of the House and its committees (resuming debate)

Length of speeches, pursuant to Standing Order 43:

The Prime Minister, the Leader of the Opposition and the member replying immediately after the minister — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All other members — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

Closure — notice given Wednesday, June 22, 2022, pursuant to Standing Order 57.

2:00 p.m.

STATEMENTS BY MEMBERS

Length of statements — one minute maximum.

2:15 p.m. (not later than)

ORAL QUESTIONS

3:00 p.m.

DEFERRED RECORDED DIVISIONS

Government Bills (Commons)

C-21 — The Minister of Public Safety — An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms) — Second reading (deferred recorded division on the subamendment of Mr. Small (Coast of Bays—Central—Notre Dame))

Recorded division on the subamendment — deferred until the expiry of the time provided for Oral Questions, pursuant to order made Thursday, November 25, 2021.

Length of bells — 15 minutes maximum, pursuant to order made Thursday, November 25, 2021.

Voting on the amendment and the main motion — immediately after the subamendment is disposed of, pursuant to order made Tuesday, June 21, 2022, under the provisions of Standing Order 78(3).

BUSINESS OF THE HOUSE — Weekly Statement

Ordre projeté des travaux

(sujet à changement sans préavis)

Le jeudi 23 juin 2022

10 heures

AFFAIRES COURANTES :

Dépôt de documents
Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement
Déclarations de ministres
Présentation de rapports de délégations interparlementaires
Présentation de rapports de comités
Dépôt de projets de loi émanant des députés
Première lecture des projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat
Motions
Présentation de pétitions (maximum de 15 minutes)
Questions inscrites au Feuilleton

DEMANDES DE DÉBATS D'URGENCE

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Affaires émanant du gouvernement

N^o 19 — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Ordre relatif aux travaux de la Chambre et de ses comités (reprise du débat)

Durée des discours, conformément à l'article 43 du Règlement :

Le premier ministre, le chef de l'opposition et le député répliquant immédiatement après le ministre — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les autres députés — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Clôture — avis donné le mercredi 22 juin 2022, conformément à l'article 57 du Règlement.

14 heures

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Durée des déclarations — maximum d'une minute.

14 h 15 (au plus tard)

QUESTIONS ORALES

15 heures

VOTES PAR APPEL NOMINAL DIFFÉRÉS

Projets de loi émanant du gouvernement (Communes)

C-21 — Le ministre de la Sécurité publique — Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu) — Deuxième lecture (vote par appel nominal différé sur le sous-amendement de M. Small (Coast of Bays—Central—Notre Dame))

Vote par appel nominal sur le sous-amendement — différé jusqu'à la fin de la période prévue pour les questions orales, conformément à l'ordre adopté le jeudi 25 novembre 2021.

Durée de la sonnerie d'appel — maximum de 15 minutes, conformément à l'ordre adopté le jeudi 25 novembre 2021.

Mise aux voix de l'amendement et de la motion principale — immédiatement après que l'on aura disposé du sous-amendement, conformément à l'ordre adopté le mardi 21 juin 2022 en application de l'article 78(3) du Règlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE — Déclaration hebdomadaire

GOVERNMENT ORDERS

Government Business

Resuming debate interrupted at 2:00 p.m.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

C-249 — Ms. Rempel Garner (Calgary Nose Hill) — Encouraging the Growth of the Cryptoasset Sector Act — Second reading (resuming debate)

Length of speeches, pursuant to Standing Order 95(1):

All members — 10 minutes maximum.

Member moving motion — five-minute right of reply to conclude the debate.

Debate — one hour remaining, pursuant to Standing Order 93(1).

Voting — at the expiry of the time provided for debate, pursuant to Standing Order 93(1).

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

Divided into three periods of 10 minutes maximum:

Member raising the question — four minutes maximum.

Minister or parliamentary secretary replying — four minutes maximum.

Member's reply — one minute maximum.

Minister or parliamentary secretary's second reply — one minute maximum.

ADJOURNMENT OF THE HOUSE

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Affaires émanant du gouvernement

Reprise du débat interrompu à 14 heures.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

C-249 — M^{me} Rempel Garner (Calgary Nose Hill) — Loi sur le soutien à la croissance du secteur des cryptoactifs — Deuxième lecture (reprise du débat)

Durée des discours, conformément à l'article 95(1) du Règlement :

Tous les députés — maximum de 10 minutes.

Député qui propose la motion — droit de réplique de cinq minutes pour clore le débat.

Débat — il reste une heure, conformément à l'article 93(1) du Règlement.

Mise aux voix — à la fin de la période prévue pour le débat, conformément à l'article 93(1) du Règlement.

DÉBAT D'AJOURNEMENT

Temps divisé en trois périodes d'une durée maximale de 10 minutes :

Député qui soulève la question — maximum de quatre minutes.

Ministre ou secrétaire parlementaire qui donne la réplique — maximum de quatre minutes.

Réplique du député — maximum d'une minute.

Seconde réplique du ministre ou du secrétaire parlementaire — maximum d'une minute.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE